

Les parkings



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Signalétique de localisation
- > Signalétique d'orientation
- > Cheminement piéton
- > Sécurité des usagers
- > Hauteur de libre passage
- > Barrières d'accès
- > Communication

Fiches complémentaires

- > Les emplacements réservés aux personnes handicapées
- > Les trottoirs
- > Les équipements de sol
- > Les traversées piétonnes : principes de base
- > ...

Le parking, qu'il s'agisse d'un parking d'un immeuble privé, d'une surface commerciale, d'un parking-relais (P+R) ou d'un parking de covoiturage, est un des 1ers maillons de la chaîne de déplacement (Stationner – Entrer – Circuler – Utiliser – Évacuer) à prendre en compte.

Dans un parking, différents types d'emplacements sont présents (places « famille », taxis, voitures électriques, deux-roues, etc.). Tous sont susceptibles d'être utilisés par des personnes à mobilité réduite (PMR). Or, dans la réglementation, seuls les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sont mentionnés.

Dès lors, pour répondre aux besoins de tous les usagers, il est utile de prévoir ces multiples zones (familles, taxis, etc.) mais aussi d'aménager des emplacements accessibles dans chacune d'entre elles.

Critères d'accessibilité

> Signalétique de localisation

Du parking

Le parking destiné aux visiteurs est renseigné depuis la voirie et l'intérieur du bâtiment par le panneau officiel E9A (lettre P écrite en blanc sur fond bleu).

Il peut être accompagné du logo de l'infrastructure.

Dans le parking

Si le parking est composé de plusieurs étages, le niveau est mentionné près des paliers dans les cages d'escalier, dans les ascenseurs et sur l'étage, de manière régulière.

Une couleur particulière (sur les murs, portes, colonnes) peut être attribuée à chaque étage pour mieux les différencier.

À chaque étage, chaque rangée est repérable par une lettre ou un pictogramme spécifique.

> Signalétique d'orientation

Fléchage

Un fléchage permettant à tous de s'orienter correctement est présent. Celui-ci est utile pour trouver facilement les emplacements réservés et les accès piétons vers et depuis le bâtiment mais aussi pour retrouver son véhicule et quitter aisément le parking.

Dans un parking intérieur, un système de gestion d'occupation des emplacements (affichage dynamique) est utile pour repérer rapidement les places disponibles.

La signalétique propre aux véhicules est bien distincte de celle relative aux piétons (police de taille différente ou logo piéton au début de chaque inscription par exemple).

Plans

Un plan schématique du parking, respectant les critères d'une signalétique accessible, est disponible à chaque étage. Il est placé à proximité des cages d'ascenseur et d'escalier et près des éventuelles bornes de paiement.

Il compile toutes les informations (numéro d'étage, disposition des rangées, couleur, pictogramme distinctif, sorties, emplacements réservés, etc.).



✓ Signalétique de localisation du parking présente à l'intérieur du bâtiment



✓ Logo/chiffre et couleur spécifiques de l'étage



✓ Signalétique d'orientation dans un parking intérieur indiquant le nombre d'emplacements libres



✓ Plan disponible à côté de la cage d'escalier, avec indication des emplacements réservés et de la mention « Vous êtes ici »



✓ Bande blanche prévue pour la circulation des piétons et l'accès au coffre pour le chargement et déchargement, à l'arrière des emplacements

> Cheminement piéton

Des cheminements piétons sont prévus depuis les emplacements de parking jusqu'aux ascenseurs ou entrées.

Ces cheminements sont séparés de la circulation des véhicules et éventuellement protégés de ceux-ci par une bordure. Ces itinéraires encouragent les piétons à ne pas circuler au milieu des zones de circulation des véhicules.

Le cheminement piéton est signalé par un marquage au sol (passage zébré ou de couleur continue), non glissant.

> Sécurité des usagers

Divers aménagements améliorent le sentiment de sécurité dans le parking.

- > Un éclairage suffisant et de qualité (lumière blanche) pour bénéficier d'un rendu et d'une visibilité optimales. À vérifier et entretenir régulièrement.
- > Une couleur claire au plafond et sur les murs, afin de réfléchir la lumière.
- > Des murs colorés afin d'égayer l'espace et de faciliter le repérage.
- > Une acoustique favorable (musique, type de revêtement de sol, etc.).
- > Un champ de vision large (absence d'obstacle, impression d'ouverture et de contrôle social).
- > Des sas de cages d'escalier/ascenseur vitrés.
- > Une signalétique de secours continue, claire et précise afin que, en cas d'évacuation, les personnes se dirigent directement dans la bonne direction et ne perdent pas de temps.

> Hauteur de libre passage

Dans les parkings intérieurs, une hauteur libre de min. 240 cm depuis le sol est prévue. Cette hauteur permet le passage de camionnette, véhicule souvent utilisé par les personnes en fauteuil roulant.

> Barrière d'accès

À la barrière d'accès, les personnes sourdes en difficultés peuvent demander de l'aide :

- > Présence du personnel à proximité : guérite à la barrière, bureau vitré ayant vue sur la barrière
- > Lorsqu'un parlophone est installé à une barrière d'accès, il est également équipé d'une caméra (vidéoparophonie).

> Communication

Il est important de fournir des informations générales (types d'emplacements, horaire, tarifs, coordonnées de contact, bornes de paiement, hauteur maximale...) ainsi que des informations plus spécifiques pour les PMR (situation des emplacements de stationnement réservé, ascenseurs, guichets...).

Ces renseignements sont repris dans tous les supports d'informations relatifs à l'infrastructure (dépliant, site Internet, etc.).

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».



✓ Contact visuel possible entre les visiteurs et le personnel

Références

- Règlement Régional d'Urbanisme, Titre IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite », article 7
- Direction générale Sécurité et Prévention, Manuel pour le conseiller en technoprévention - Sécurisation des parkings, 2014